



SYLVIA PINEL
MINISTRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 23 janvier 2013
N° 118

Sylvia PINEL présente le Pacte pour l'artisanat Une nouvelle ambition pour les artisans

L'artisanat, socle du tissu français des petites entreprises et fort de la diversité de ses activités, est ancré dans nos territoires et garantit le maintien de leur dynamisme et de leur vitalité. Ce secteur regroupe plus de 1 million d'entreprises, soit 30% des entreprises françaises, emploie plus de 3 millions d'actifs et génère un chiffre d'affaires de plus de 270 milliards d'euros par an. Il contribue, avec plus de 13 milliards d'euros annuel à l'export et grâce à l'excellence de ses savoir-faire, à l'attractivité et à l'image de la France.

Sylvia PINEL a présenté ce matin en Conseil des Ministres le « Pacte pour l'artisanat », qui mobilise 33 leviers autour de 7 enjeux stratégiques, afin de permettre au secteur de l'artisanat d'assurer la transition générationnelle, de pourvoir les emplois vacants et de faire face aux défis d'aujourd'hui.

Parce que certains secteurs de l'artisanat sont en besoin de recrutement, avec un potentiel annuel de 50 000 emplois, **le premier enjeu est d'inciter les jeunes à s'orienter vers ces filières et de renforcer l'attractivité de ces métiers**. Il s'agira notamment de sensibiliser les jeunes aux filières artisanales dans le cadre du service public de l'orientation tout au long de la vie, de mettre en oeuvre des campagnes de communication ciblées ou de soutenir la semaine de l'artisanat.

Le deuxième enjeu est de faciliter la reprise d'entreprise et la transmission des savoir-faire. Environ 30 000 entreprises artisanales sont à reprendre chaque année : parmi elles, 63% ne sont pas reprises. Afin de réussir la transition générationnelle du secteur, au-delà du volet spécifique du contrat de génération lié à la transmission d'entreprise, différentes mesures seront mises en place, notamment le renforcement des dispositifs de mise en relation des chefs d'entreprise avec des repreneurs potentiels, la diffusion d'un « kit d'informations » à tous les artisans âgés de 57 ans et le lancement d'une campagne d'information sur la reprise d'entreprise.

Le troisième enjeu est de promouvoir nos savoir-faire et protéger nos productions locales. L'expérience du village de Laguiole, dépossédé par un particulier du libre usage de son nom, en a montré la nécessité. Pour cela, les indications géographiques protégées (IGP) seront étendues aux produits manufacturés, au niveau national dans un premier temps, dans le cadre du projet de loi sur la consommation.

Le quatrième enjeu est de redéfinir le statut de l'artisan. Les évolutions récentes du droit ont attribué le titre d'artisan sans condition de qualification ou d'expérience, à toute entreprise inscrite au répertoire des métiers, créant une confusion dans l'esprit des professionnels et des consommateurs quant à la notion d'artisan. Il s'agira de proposer un statut valorisant de l'artisan à l'issue d'un travail de concertation qui sera engagé dès février 2013 et d'améliorer l'efficacité du répertoire des métiers.

Le cinquième enjeu de ce Pacte est celui de la rénovation du rôle des chambres de métiers et de l'artisanat dans l'accompagnement des entreprises artisanales à tous les stades de leur développement. Aujourd'hui 80% des entreprises artisanales sont de très petites entreprises (TPE), confrontées à des problématiques spécifiques. Afin de favoriser leur développement économique, les chambres de métiers et de l'artisanat seront incitées, par le biais de contrats de performance, à développer des actions innovantes au bénéfice des entreprises, comme la mise en place d'interlocuteurs uniques, des dispositifs de tutorat par des artisans expérimentés, ou des bilans de compétence pour les créateurs d'entreprises.

Le sixième enjeu est de soutenir les entreprises artisanales dans leurs besoins de financement. Les mesures proposées visent notamment à répondre aux difficultés de trésorerie des TPE avec la création du nouveau dispositif de garantie de la BPI et à réformer le régime de l'EIRL pour sécuriser le patrimoine financier de l'artisan.

Le septième enjeu de ce Pacte est d'accompagner l'adaptation des entreprises artisanales aux évolutions de l'environnement économique au niveau national et international. Il s'agira de sécuriser les entreprises artisanales liées par des relations de sous-traitance, d'encourager les groupements d'entreprises pour faciliter l'accès à la commande publique, de favoriser l'innovation des entreprises artisanales et de promouvoir l'excellence des savoir-faire français à l'export.

L'ensemble des leviers mobilisés dans ce pacte pour l'artisanat permettra à ce secteur de contribuer pleinement au redressement économique du pays.

Contacts presse :

Cabinet de Sylvia PINEL : Nathalie ROYER et Nadhéra BELETRECHE Conseillères Presse & Communication – Tél. 01 53 18 44 50